

Mr Nicolas MARCOU

Directeur technique Coopération européenne et Réglementation de sécurité (ERS)

Mr Olivier OUTTIER

Adjoint au chef de pôle aéronefs et opérations aériennes

DSAC (Direction de la sécurité de l'Aviation civile)
50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15

Paris, le 13 mai 2024

N/Réf. : 15855

Objet : Consultation projet d'arrêté relatif à l'utilisation des ULM

Messieurs,

Tout d'abord, nous souhaitons remercier la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour nous avoir consulté sur cette évolution de projet d'arrêté ayant pour but d'encadrer la pratique des activités commerciales en ULM.

La position constante de la FNAM sur ce sujet est en parfaite cohérence avec la réponse émise par le GIPAG et le SNEH. Nous soutenons fermement l'idée que, pour des activités similaires, le niveau de sécurité des vols doit être uniforme entre l'ensemble des exploitants, de même que les moyens déployés pour y parvenir.

D'après votre courrier du 04 mars 2024, les objectifs de l'arrêté sont les suivants :

- Améliorer la lisibilité des règles d'exploitation des ULM pour les usagers en créant un arrêté spécifique aux activités réalisées par les ULM issu des exigences actuellement applicables aux ULM dans l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale. Ainsi cet arrêté du 24 juillet 1991 ne sera plus applicable aux ULM ;
- Renforcer les dispositions applicables aux opérations commerciales en ULM, en prenant notamment en compte les recommandations du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA).

Cependant, tout comme le GIPAG et le SNEH, nous remarquons que toutes les recommandations du BEA n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration de cet arrêté. La FNAM appuie entièrement les observations formulées par le GIPAG et le SNEH (courrier du 29 avril 2024), compte tenu de leur expertise reconnue dans le domaine.

La FNAM reste à la disposition de vos équipes pour avancer sur ces points, pour participer et s'impliquer dans les travaux pouvant être réalisés par la DGAC.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Laurent TIMSIT
Délégué Général de la FNAM

